



BRADERIE / BRIC A BRAC

Interdiction de circulation et de Stationnement
Avec déviation

A R R E T E N° 2026 281 224

Le Maire de la Rochefoucauld-en-Angoumois,

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1, R411-2, R411-8, R225 et R411-21, R411-28, R411-25 et suivants, R4136-14 et R417-1 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Mme FAUGEROUX Dorothée Présidente de « **L'association des commerçants de La Rochefoucauld-en-Angoumois** », en date du 21 Septembre 2026 ;

Considérant que pour assurer une plus grande sécurité aux personnes lors de la **Braderie/ Bric à Brac** il est nécessaire d'instaurer des restrictions de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – A l'occasion de la manifestation, « **Braderie/Bric à Brac** » organisée par l'association des commerçants **La Rochefoucauld-en-Angoumois**, le **samedi 3 octobre 2026 à partir de 6 h 00 jusqu'à 19h00**, la circulation sera règlementée comme suit :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS sur la VC n°77 (Rue des Halles) (Portion entre la Banque Tarneaud et la place Gourville), ainsi que sur la VC n°17 la Rue du Bourg Pailler.

ARTICLE 2 – L'interdiction prévue par l'article précédent comportera l'obligation pour tous les usagers d'utiliser les déviations suivantes :

⇒ par la Voie Communale Urbaine N° U57 « Grande Rue »,

⇒ par la RD 941 « Boulevard du Général de Gaulle »

ARTICLE 3 - La signalisation de restriction et déviation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel et à la charge de la Mairie de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS.

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de la ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS et à chaque extrémité des déviations »

ARTICLE 6 - MM. La Directrice Générale des Services de la Mairie,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
Le responsable de L'Agence Départemental d'Aménagement de La
Rochefoucauld

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Sa.



Sébastien RIVIERE